



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

HLM

Question écrite n° 2920

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont interroge M. le secrétaire d'Etat au logement sur les hausses de loyers engendrées par le programme de réhabilitation décidé par le Gouvernement. Par ailleurs le taux élevé des P.L.A. implique des coûts de constructions excessifs pour les logements sociaux neufs, d'où des loyers souvent trop chers pour les personnes concernées. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les niveaux de loyer dans le parc HLM restent compatibles avec les ressources des locataires.

Texte de la réponse

Afin d'améliorer la qualité des logements sociaux, le Gouvernement a décidé d'engager un ambitieux programme de réhabilitation. Les premières opérations ont été engagées dès cet été. Dans le cadre du budget pour 1998, les moyens sont prévus pour poursuivre l'action engagée. C'est ainsi qu'il a été décidé de réduire de 20,6 % à 5,5 % le taux de TVA applicable aux travaux d'amélioration des logements sociaux, tout en maintenant une subvention à taux modulables. L'effet cumulé de ces deux dispositions améliore les conditions de financement de ces travaux. Ce dispositif permettra aux bailleurs sociaux de programmer de façon plus cohérente les travaux d'entretien, de réparation et de réhabilitation sans que les locataires subissent des augmentations lourdes de leur quittance. En ce qui concerne les loyers des opérations PLA, le Gouvernement a engagé une réflexion pour produire des logements de qualité à coût modéré, la maîtrise des coûts de construction doit permettre aux organismes HLM de pratiquer des loyers en cohérence avec les ressources modestes des populations auxquelles les logements HLM sont destinés. Parallèlement, le Gouvernement a décidé de lancer en 1998 la construction ou l'acquisition-amélioration de 30 000 PLA à loyer minoré dont 10 000 dits « d'intégration », adaptés aux besoins des ménages qui rencontrent des difficultés d'insertion particulières. L'ensemble de ces mesures doit faciliter l'obtention par les personnes à revenus modestes d'un logement dont le loyer est adapté à leurs ressources.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2920

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2947

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 466